

## AVIS D'OPTION DE DISTRIBUTION

DESTINATAIRE : Cygnal Technologies  
Corporation (« Cygnal »)  
PricewaterhouseCoopers Inc.  
(le « contrôleur »)

Concernant le « Joint Plan of Arrangement and Reorganization » de Cygnal Technologies Corporation, Cygnal Technologies Ltd. et Accord Communications Ltd. (les « requérantes ») (« Applicants »), daté du 29 janvier 2008, fait en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et de la *Loi sur les corporations* (Ontario) (telles qu'elles sont modifiées de temps à autre) (« Plan »).

Les termes en langue anglaise utilisés dans les présentes et qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan.

Le soussigné est un créancier concerné (« Affected Creditor ») de **[encercler un nom ci-dessous]** :

Cygnal Technologies Corporation  
Cygnal Technologies Ltd.  
Accord Communications Ltd.

et il a une réclamation de distribution (« Distribution Claim ») ou une réclamation contestée (« Disputed Claim ») contre les requérantes au montant de \_\_\_\_\_ \$. En vertu de l'article 3.04 du plan, le soussigné fait par la présente le choix de recevoir en règlement complet de sa créance concernée (« Affected Claim ») contre les requérantes **[cocher la case appropriée]** :

- a)  le moins élevé des montants suivants : i) le montant de sa réclamation de distribution contre les requérantes, et ii) 2 500 \$;
- b)  le montant de sa part au prorata (« Pro Rata Share »);
- c)  75 % du montant de sa part au prorata et d'un nouveau billet (« New Promissory Note ») dont le montant du principal est égal à un 75 % additionnel de sa part au prorata;

et, par la présente, avise les requérantes et le contrôleur (« Monitor ») dudit choix.

Le soussigné reconnaît que ce choix est final et irrévocable une fois qu'il a été délivré au contrôleur.

DATÉ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2008.

\_\_\_\_\_  
Nom du créancier concerné en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
(Signature du témoin)

\_\_\_\_\_  
(Signature du créancier concerné (ou de son représentant autorisé))

**Note : Pour être valide, le présent avis doit être reçu par le contrôleur avant la date limite de distribution.**